Procedure file

Informations de base

CNS - Procédure de consultation Décision	2005/0048(CNS)	Procédure terminée
Programme général "Solidarité et gestion des flux migratoires": Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers, 2007-2013 Abrogation 2011/0366(COD) Modification 2012/0252(COD) Sujet 7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF)		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	PPE-DE KUDRYCKA Barbara	06/06/2005
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	PSE GRECH Louis	09/06/2005
	EMPL Emploi et affaires sociales	ALDE KUŁAKOWSKI Jan Jerzy	15/06/2005
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2811	25/06/2007
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2807	12/06/2007
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs	FRATTINI Franco	

Evénements clés

06/04/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0123	Résumé
06/09/2005	Annonce en plénière de la saisine de la		

	commission		
06/11/2006	Vote en commission		
27/11/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0419/2006	
14/12/2006	Résultat du vote au parlement		
14/12/2006	Décision du Parlement	T6-0583/2006	Résumé
12/06/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
25/06/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
25/06/2007	Fin de la procédure au Parlement		
28/06/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2005/0048(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Abrogation 2011/0366(COD) Modification 2012/0252(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 063-p3
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/6/27946

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2005)0123	06/04/2005	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2005)0435	06/04/2005	EC	
Comité des régions: avis		CDR0144/2005	16/11/2005	CofR	
Projet de rapport de la commission		PE368.066	14/02/2006	EP	
Comité économique et social: avis, rapport		CES0234/2006	14/02/2006	ESC	
Amendements déposés en commission		PE370.170	09/03/2006	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE367.803	23/03/2006	EP	
Avis de la commission	BUDG	PE367.620	28/03/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0419/2006	27/11/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0583/2006	14/12/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)0303	24/01/2007	EC	
Document de suivi		COM(2011)0448	20/07/2011	EC	Résumé

Document de suivi		SEC(2011)0940	20/07/2011	EC	
Document de suivi		COM(2011)0847	05/12/2011	EC	Résumé
Document de suivi		C(2011)9771	22/12/2011	EC	
Document de suivi		COM(2018)0456	12/06/2018	EC	Résumé
Document de suivi		SWD(2018)0333	12/06/2018	EC	

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

Décision 2007/435
JO L 168 28.06.2007, p. 0018 Résumé

Programme général "Solidarité et gestion des flux migratoires": Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers, 2007-2013

OBJECTIF : dans le cadre du programme-cadre «Solidarité et gestion des flux migratoires» 2007-2013, établir un Fonds européen d?intégration des ressortissants de pays tiers.

ACTE PROPOSÉ : Proposition de décision du Conseil.

CONTEXTE : Dans ses orientations stratégiques pour la définition des perspectives financières 2007-2013 (INI/2004/2209), la Commission a mis l?accent sur la nécessité de mettre en place un Espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ) comme fondement indispensable de l?Union européenne et corollaire des objectifs de croissance économique et de développement durable. Il s?agit de promouvoir avec le même degré d?intensité les 3 facettes de l?ELSJ (liberté ? sécurité ? justice) dans le contexte d?une approche équilibrée des problèmes soulevés par l?immigration clandestine, la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. Parallèlement, le programme de la Haye de novembre 2004, a défini un nouveau calendrier destiné à poursuivre l?élaboration des politiques communes de migration et d?asile et à promouvoir la mise en place d?un système intégré de contrôle des frontières extérieures de l?UE et de gestion des flux migratoires entre États membres, incluant un volet financier. C?est dans ce contexte qu?est proposé le présent programme-cadre qui se fonde sur les résultats acquis depuis le Conseil européen de Tampere (1999) et propose une réponse intégrée de la gestion des flux migratoires entre États membres avec des ressources financières tangibles.

L?objectif fondamental du programme-cadre « Solidarité et gestion des flux migratoires » est d?assurer, dans un souci de simplification et de rationalisation des instruments proposés, un partage équitable et solidaire des responsabilités financières entre États membres découlant de la mise en ?uvre de politiques communes d?immigration et d?asile. Doté de 5,866 milliards EUR de 2007 à 2013, le programme-cadre mettrait en place quatre mécanismes de solidarité financière -ou Fonds- ayant chacun des bases juridiques différentes :

- le « Fonds pour les frontières extérieures », en complément des activités de l?Agence FRONTEX de gestion des frontières extérieures de l?Union (voir COD/2005/0047) ;
- le « Fonds européen d?intégration des ressortissants de pays tiers » ;
- le « Fonds européen pour le retour » (voir COD/2005/0049) ;
- le « Fonds européen pour les réfugiés », relayant l?actuel Fonds européen pour les réfugiés 2005-2010 (voir COD/2005/0046).

CONTENU : la présente proposition concerne plus particulièrement le Fonds d?intégration des ressortissants de pays tiers. Complémentaire des actions menées par le Fonds social européen, le Fonds d?intégration s?appuierait sur un ensemble d?actions pilotes menées depuis 2002 (INTI) dans ce domaine, en favorisant, grâce au principe de solidarité financière, les nouveaux États membres nouvellement confrontés au phénomène de l?immigration (leurs besoins et leur impréparation justifiant des montants d?aide plus importants). L?objectif majeur du Fonds consiste à élaborer des stratégies nationales d?intégration en incorporant un certain nombre de principes communs de la politique d?intégration de l?UE.

Fondé sur l?article 63 point 3 a) du TCE, le Fonds poursuivrait les objectifs suivants: faciliter l?organisation et l?application de procédures d?admission des migrants légaux ; contribuer à l?organisation et à la mise en ?uvre de programmes de formation de base pour les ressortissants de pays tiers ; accroître la participation civique, culturelle et politique des ressortissants de pays tiers dans la société d?accueil ; renforcer la capacité des organismes nationaux, publics et privés, d?interagir avec les ressortissants de pays tiers et de mieux répondre à leurs besoins ; renforcer la capacité de la société d?accueil à s?adapter aux populations immigrées ; renforcer la capacité des États membres à évaluer les politiques d?intégration menées

-Actions éligibles : le Fonds co-financerait des actions éligibles dans les États membres portant sur :

- les procédures d?admission afin de les rendre plus aisées et plus accessibles notamment pour certaines catégories de personnes ;
- la formation en favorisant notamment l?éducation civique et les besoins de certains groupes-cibles (enfants, femmes, personnes âges, analphabètes,?) ;
- la participation civique en favorisant la participation des immigrés à des ONG ou à des organismes de représentation ou en améliorant

leur participation au processus démocratique local du pays d?accueil ;
- la représentation : il s?agit de rendre les organismes nationaux prestataires de services plus accessibles aux ressortissants de pays tiers (guichets uniques d?information, structures durables d?intégration,?.) ;
- la capacité d?accueil afin d?accroître le dialogue avec les organisations représentatives des immigrés et de mieux faire accepter le phénomène de l?immigration dans la société européenne ;
- l?évaluation des politiques menées (création d?indicateurs et d?étalons pour mesurer le degré d?intégration des populations immigrées).

.des actions transnationales et d'intérêt communautaire (à l?initiative de la Commission et dans le cadre de son programme de travail annuel) : elles représenteraient 7% des ressources disponibles du Fonds et viseraient à améliorer la coopération entre États membres en matière de politique d?immigration et d?intégration. Elles comporteraient également un volet spécifiquement destiné à des groupes-cibles définis dans la proposition.

-Mécanisme financier : pour les actions éligibles dans les États membres, la participation financière du Fonds prendrait la forme de subventions accordées directement aux États membres (la participation UE pouvant aller jusqu?à 60% si les actions correspondent à des priorités communautaires). Les États membres de la zone UE-15 recevraient 300.000 EUR/an alors que les 10 nouveaux États membres et ceux qui adhèreraient à l?Union entre 2008 et 2013 recevraient 500.000 EUR/an. Le solde des ressources annuelles serait réparti entre États membres en fonction d?une double clé de répartition : 40% proportionnellement au nombre d?immigrés résidant légalement dans un État membre depuis 3 ans (élément dit de « stock ») et 60% proportionnellement au nombre de ressortissants ayant obtenu le droit de résider dans un État depuis 3 ans (élément de « flux »).

-Mise en ?uvre : l?ensemble des dispositions de mise en ?uvre a été conçu dans un esprit de rationalisation et de simplification des procédures. Elles sont identiques pour les 4 Fonds : cycles pluriannuels de programmation (2 périodes de programmation: 2007-2010 et 2011-2013) sur base d?orientations fixées par la Commission ; allocations de ressources et programmation opérationnelle annuelles ; évaluations pluriannuelles. Le Fonds favoriserait la concentration des ressources sur les objectifs stratégiques, une exécution efficace tant au niveau national que communautaire et un contrôle approfondi des crédits octroyés dans le contexte d?une gestion partagée Commission-États membres.

-Cohérence et complémentarité du Fonds: le principe fondamental étant celui de la solidarité entre États membres, le Fonds servira à soutenir des actions ayant une plus-value européenne et bénéficiant collectivement à toute l?Union. Le Fonds contribuera également à réaliser ses objectifs en complément des activités du FSE tout en évitant les doubles-emplois : il ne financera donc pas d?actions portant sur l?intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail des États membres ou favorisant leur intégration sociale mais leur intégration dans la société.

La proposition devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2007.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES : L?enveloppe globale prévue pour le programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires» est de 5.866 mios EUR (prix courants) pour la période 2007-2013 incluant 54,6 mios EUR de dépenses administratives et assistance technique à répartir sur les 4 Fonds.

BUDGET PAR ACTIVITÉS et LIGNES BUDGÉTAIRES :

Rubrique 3 des perspectives financières :

18 02 ? Frontières extérieures, politique des visas et libre circulation des personnes -

18 03 ? Politiques communes en matière d?immigration et d?asile -

À noter que seul le Fonds européen pour les réfugiés se fonde sur une ligne budgétaire existante, les 3 autres Fonds nécessitant la création de lignes budgétaires nouvelles.

Période d?application : 2007-2013.

DÉTAIL DES RESSOURCES OPÉRATIONNELLES: le montant général de 5.866 mios EUR (moins les dépenses d?appui de 54,6 mios EUR) se répartit comme suit

Fonds européen pour les réfugiés : 1.102,8 mios EUR + 68,6 mios EUR de mesures d?urgence ;

Fonds européen d?intégration des ressortissants des pays tiers : 1.756 mios EUR,

Fonds européen pour le retour : 749 mios EUR,

Fonds pour les frontières extérieures : 2.135 mios EUR.

Les montants attribués aux États membres ne seront pas transférables d?un Fonds à un autre.

Pour la même période, un montant supplémentaire de 285,1 mios EUR est prévu pour l?Agence FRONTEX, un montant estimé à plus de 900 mios EUR est prévu pour la mise en ?uvre de systèmes d?information à grande échelle ainsi qu?un montant de 62,3 mios EUR pour la création éventuelle d?un Observatoire européen des migrations, prévu dans le cadre du suivi des actions préparatoires actuelles.

DÉPENSES ADMINISTRATIVES (non inclus dans le montant de référence de 2007 à 2013) : 77,139 mios EUR de dépenses en ressources humaines et dépenses connexes et 5,292 mios EUR d?autres dépenses administratives à répartir sur les 4 Fonds.

RESSOURCES HUMAINES : la Commission estime qu?il faudra mobiliser plus de 70 temps pleins à compter de 2007 et jusqu?à 126 personnes en 2013 (postes fixes de fonctionnaires, agents temporaires et autres postes spécifiques).

Programme général "Solidarité et gestion des flux migratoires": Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers, 2007-2013

En adoptant le rapport de consultation de Mme Barbara KUDRYCKA (PPE-DE, PL), le Parlement européen approuve la proposition de la

Commission visant à instituer un Fonds européen d?intégration des ressortissants des pays tiers pour la période 2007-2013 en tenant compte du dernier état des travaux du Conseil. Ce faisant, le Parlement a approuvé en Plénière une série d?amendements visant à insister sur l?intervention prioritaire du Fonds pour les ressortissants de pays tiers arrivés depuis peu sur le territoire des États membres en vue de favoriser leur intégration au sein des sociétés européennes.

Dans sa version consolidée, telle que figurant dans le procès-verbal de la session, la proposition intègre les modifications suivantes :

- modification du champ d?application du Fonds afin de préciser que ce dernier constitue un cadre cohérent englobant également le Fonds pour les frontières extérieures (COD/2005/0047), le Fonds européen pour le retour (COD/2005/0049) et le Fonds européen pour les réfugiés (FER) (COD/2005/0046), en vue de renforcer l?ELSJ et d?appliquer pleinement le principe de solidarité entre les États membres ; sont spécifiquement visés par le Fonds d?intégration, les ressortissants de pays tiers qui respectent les mesures et/ou conditions nationales applicables à l?intégration (il est notamment précisé que le Fonds n?intervient pas en faveur des réfugiés ou des demandeurs d?asile) ;
- modification de l?objectif général du Fonds afin de préciser que : i) le soutien va aux efforts déployés par les États membres en vue de permettre l?intégration des ressortissants de pays tiers issus de contextes économiques, sociaux, culturels,? différents ; ii) la priorité va aux actions visant l?intégration de ceux d?entre eux qui sont arrivés depuis peu ; iii) le processus d?intégration est un processus dynamique à double sens impliquant une acceptation mutuelle de la part des immigrants et des résidents des États membres ;
- réorientation concomitante des objectifs spécifiques du Fonds : celui-ci doit contribuer à : i) élaborer des procédures d?admission pertinentes d?intégration ; ii) mettre en ?uvre des procédures spécifiques pour les ressortissants de pays tiers arrivés depuis peu ; iii) renforcer la capacité des États membres à mettre en ?uvre et à suivre les mesures d?intégration des personnes visées ; iv) prévoir des modalités d?échanges d?informations et de bonnes pratiques en matière d?intégration ;
- réorientation des actions éligibles au titre du Fonds en conformité avec les nouveaux objectifs et le champ d?application modifié : en particulier, des actions nouvelles sont envisagées pour les jeunes arrivants et pour les ressortissants de pays tiers particulièrement qualifiés et une nouvelle batterie d?actions est prévue pour l?intégration accélérée des personnes visées par le Fonds (amélioration de l?accès des ressortissants de pays tiers aux services publics et privés, aide à la participation des personnes à la vie civile et culturelle du pays d?accueil, formation interculturelle,?) ;
- précision apportée à la portée des actions d?intérêt communautaire : seraient également couverts : i) le renforcement des réseaux transnationaux associant des ONG actives dans le domaine de la politique d?intégration présentes sur le territoire de 2 États membres ou plus ; ii) l?aide à la mise en place d?outils statistiques et d?indicateurs sur l?évolution des politiques en matière d?immigration et d?intégration ;
- suppression des groupes cibles du Fonds : l?article consacré à ce chapitre a été supprimé du dispositif ;
- clarification du chapitre II du dispositif (principes de l?aide): prévision d?un examen à mi-parcours du Fonds ; suppression du principe d?additionnalité et prévision de nouveaux types de partenariats dans le cadre de la mise en ?uvre du Fonds ;
- clarification du chapitre III du dispositif (cadre financier) : i) il est prévu de verser un montant forfaitaire fixe à chaque État membre de 500.000 EUR par an ; ii) des aménagements ont été apportés aux modalités d?information à transmettre à la Commission (en particulier, statistiques sur les ressortissants de pays tiers entrant sur le territoire des États membres) ; iii) la structure du financement a été modifiée de telle sorte que le cofinancement communautaire puisse être porté à 75% pour les projets portant sur les orientations stratégiques définies par le Fonds ; iv) les critères de sélection des projets ont été réaménagés ; v) le montant des mesures d?assistance technique directement mises en ?uvre par la Commission a été porté à un maximum de 500.000 EUR par an (parmi celles-ci seraient financées des actions d?information et de formation ciblées) ; vi) le montant annuel de l?assistance technique apportée aux États membres a été modifié de telle sorte qu?il soit porté à 7% du cofinancement annuel total alloué à un État membre majoré de 30.000 EUR pour la période 2007-2010 et de 4% majoré de 30.000 EUR pour la période 2011-2013 ;
- renforcement des mesures de programmation afin de réexaminer à mi-parcours les orientations stratégiques du Fonds;
- clarification des dispositions de gestion, de contrôle et de suivi du Fonds ainsi que des modalités d?évaluation du Fonds : un nouvel article a été introduit sur l?utilisation de l?EURO comme monnaie de base du Fonds, et des précisions ont été apportées, entre autres, au système de préfinancement des projets ainsi qu?en matière de comitologie ;
- meilleure visibilité et complémentarité du Fonds avec d?autres projets financés par des programmes « justice et affaires intérieures » connexes ;
- prévision de dispositions transitoires : prévision de montants spécifiques pour chacune des périodes de programmation envisagée et fixation d?un programme de travail spécifique pour l?année 2007.

Á noter que le budget du programme a été confirmé à hauteur de 825 Mios EUR sur l?ensemble de la période de référence du Fonds (de 2007 à 2013).

Enfin, la portée territoriale du Fonds a été reprécisée : conformément au Traité, celui-ci ne serait pas accessible au Danemark. En revanche, il serait ouvert au Royaume-Uni et à l?Irlande dans la mesure où ces deux pays ont manifesté leur intérêt à y participer.

Programme général "Solidarité et gestion des flux migratoires": Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers, 2007-2013

Le Conseil a adopté des Conclusions sur renforcement des politiques d'intégration dans l'union européenne.

Le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres ont souligné la nécessité de promouvoir une approche globale et cohérente des politiques d'intégration, de la gestion des flux migratoires, du développement et de la coopération avec les pays d'origine. Ils ont estimé que l'immigration et l'intégration sont liées et se complètent.

La participation de la société qui accueille les immigrants à ce processus est l'un des défis principaux à relever pour la réussite des politiques d'intégration. Tous les individus doivent assumer des responsabilités dans ce processus d'intégration, de même que les institutions de l'État, les partis politiques, les médias, les entreprises et la société civile. Selon le Conseil, les migrants qui aspirent à rester de façon permanente ou pour une longue durée devraient fournir un effort délibéré pour s'intégrer, notamment en apprenant la langue de la société qui les accueille, et comprendre les valeurs fondamentales de l'Union européenne.

Le Conseil a mis l'accent sur la nécessité de continuer à renforcer les politiques d'intégration des États membres, le but étant de gérer des sociétés diversifiées, de lutter contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance, de maintenir la cohésion sociale et de faire en sorte

que les immigrants puissent réaliser pleinement leur potentiel et participer dans toute la mesure du possible à la vie sociale, économique, culturelle et citoyenne de l'État membre concerné.

Le Conseil invite les États membres à exploiter au maximum les possibilités créées par le Fonds d'intégration pour promouvoir les politiques d'intégration et le partage d'expériences. Il invite également la Commission à continuer de soutenir les activités du réseau des points de contact nationaux (PCN), lesquels devraient envisager des conceptions de l'intégration concernant l'ensemble de la société, y compris notamment: i) examiner et clarifier les différentes conceptions et approches des notions de participation et les différentes conceptions de la citoyenneté qui font actuellement l'objet de discussions ; ii) examiner la valeur ajoutée que pourrait apporter l'élaboration de modèles européens communs pour l'intégration des migrants prévoyant par exemple des stages d'introduction et des cours de langues, la participation de la société d'accueil, la promotion de la participation des immigrants dans la vie locale et divers autres aspects du processus d'intégration; iii) analyser les mesures qui peuvent cibler la société d'accueil afin d'améliorer la perception de l'immigration dans l'opinion publique ; iv) examiner la manière dont les programmes et les politiques d'intégration peuvent contribuer à empêcher la radicalisation de la société; v) favoriser l'élaboration d'indicateurs communs afin d'évaluer les résultats des politiques d'intégration.

Le Conseil invite les futures présidences et la Commission à élaborer de manière anticipée le Programme commun pour l'intégration. La Commission est également invitée à faire rapport sur les résultats des missions confiées au réseau des PCN sur l'intégration. Ce rapport devrait servir de point de départ pour les discussions sur les priorités futures.

Programme général "Solidarité et gestion des flux migratoires": Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers, 2007-2013

OBJECTIF : établir un Fonds européen pour l?intégration des ressortissants de pays tiers pour la période 2007-2013.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2007/435/CE du Conseil portant création du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers pour la période 2007-2013 dans le cadre du programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires».

CONTEXTE : avec l?adoption du nouveau cadre financier 2007-2013, une série de nouveaux instruments dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité (JLS) a été adoptée remplaçant et rationalisant la pléthore d?instruments existant dans le domaine de la justice et des affaires intérieures :

1. le programme-cadre « Droits fondamentaux et justice », intégrant 5 mesures spécifiques : i) le programme Droits fondamentaux et citoyenneté » , ii) le programme « Justice civile » , iii) le programme « Justice pénale », iv) le programme « DAPHNÉ III » qui vise à lutter contre la violence faite aux femmes et aux enfants, et v) le programme « Prévenir la consommation de drogue et informer le public » ;
2. le programme-cadre « Sécurité et protection des libertés » intégrant 2 programmes spécifiques : i) le programme sur la prévention du terrorisme et, ii) le programme spécifique « prévenir et combattre la criminalité »;
3. le programme-cadre « Solidarité et gestion des flux migratoires », intégrant les 4 Fonds spécifiques suivants : i) le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers qui fait l?objet de la présente fiche de procédure, ii) le Fonds pour les frontières extérieures, iii) le Fonds européen pour les réfugiés et, iv) le Fonds européen pour le retour.

Chacun de ces programmes-cadres est doté d?une enveloppe globale couvrant la période 2007-2013, enveloppe à répartir entre chacun des programmes spécifiques, à l?exception des Fonds qui se caractérisent par des dotations individualisées (et dont certaines activités peuvent débuter en 2008).

Globalement, l?objectif du programme-cadre « Solidarité et gestion des flux migratoires » est d?assurer, via 4 Fonds spécifiques, un partage équitable et solidaire des responsabilités financières entre États membres découlant de la mise en ?uvre des politiques communes en matière d?asile et d?immigration et de la gestion partagée des frontières extérieures de l?UE.

CONTENU : la décision se concentre sur le Fonds européen pour l?intégration des ressortissants de pays tiers et prévoit le principe d?une solidarité communautaire en vue d?aider les États membres à faire face au phénomène de l?immigration, en ciblant principalement les ressortissants de pays tiers arrivés depuis peu. Complémentaire des actions menées par le Fonds social européen, le Fonds visera à aider les États membres à intégrer dans les sociétés européennes, des personnes issues de contextes économiques, sociaux, culturels, religieux, linguistiques et ethniques différents et à permettre à ces personnes de remplir les conditions légales de séjour sur le territoire des États membres.

Dans ce contexte, le Fonds entend aider les États membres à élaborer des stratégies nationales d?intégration, en tenant compte du principe d?acceptation mutuelle d?intégration de la part des immigrants et des résidents des États membres. Le Fonds contribuera également à financer un certain nombre de mesures d?assistance technique lancées à l?initiative des États membres et de la Commission.

Concrètement, la décision définit les objectifs matériels du Fonds, les conditions de sa mise en ?uvre et de sa gestion fondées sur le principe d?un partage des responsabilités entre la Commission et les États membres, les ressources financières disponibles et les critères de répartition des fonds disponibles entre États membres en vertu de critères objectifs.

Actions éligibles : plusieurs types d?actions sont envisagés : des actions strictement nationales (mises en ?uvre par les États membres dans le cadre d?une programmation pluriannuelle et annuelle) et des actions communautaires associant plusieurs États membres et directement gérées par la Commission.

1-actions éligibles dans les États membres : il s?agit pour l?essentiel du cofinancement (jusqu?à 50% en règle générale) :

- d?actions visant à faciliter l?élaboration et la mise en ?uvre de procédures d?admission venant appuyer le processus d?intégration : échanges d?informations sur les démarches propres à certaines nationalités, campagnes d?information destinées à ces personnes, soutien à des mesures préalables à l?arrivée des immigrants (telles que formations professionnelles et linguistiques) ;
- des actions axées sur la mise en ?uvre de processus d?intégration des ressortissants de pays tiers arrivés depuis peu : aides à l?acquisition de connaissances sur le pays d?accueil et ses valeurs fondamentales?éducation civique en accordant une attention particulière à certains groupes-cibles (femmes, enfants, personnes souffrant d?un handicap, ou problèmes d?identité,?) actions destinées à rapidement intégrer des immigrants hautement qualifiées ;
- de l'aide apportée aux États membres pour l'élaboration, la mise en ?uvre et le suivi de leur politique d'intégration (ex. : actions

destinées à améliorer l?accès des personnes concernées aux biens et services publics et privés, aides à la création de structures de représentation des immigrés, mesures de formation à l?interculturalité?) ;
- de mesures d?échange d?informations et de meilleures pratiques afin de contribuer à développer et mettre en ?uvre les politiques d?intégration (ex. : indicateurs de référence en vue de mesurer les progrès obtenus par les États membres,?).

2-actions d'intérêt communautaire (à l?initiative de la Commission et sur base d?un programme annuel de travail) : ce type d?actions recevra jusqu?à 7% des ressources du Fonds et visera à approfondir la coopération dans la mise en ?uvre du droit communautaire et des bonnes pratiques en matière d?immigration, à soutenir des réseaux de coopération transnationaux et des campagnes de sensibilisation transnationales ou des projets pilotes, à diffuser les meilleures pratiques et autres techniques de pointe en matière d?intégration, à élaborer des outils statistiques et des indicateurs communs permettant d'évaluer les progrès réalisés en matière de politique d'intégration.

Groupes-cibles : les personnes concernées par le Fonds sont les ressortissants de pays tiers légalement installés sur le territoire des États membres, à l?exclusion des réfugiés et demandeurs d?asile ou d?une protection internationale. La priorité est accordée aux personnes nouvellement arrivées.

Cadre financier : le Fonds bénéficie d?une enveloppe globale de 825 Mios EUR (se reporter à la fiche financière annexée) de 2007 à 2013.

Ces ressources financières se répartissent de la manière suivante :

- enveloppe annuelle fixe par État membre pour le cofinancement d?actions strictement nationales : chaque État membre reçoit 500.000 EUR/an ;
- le solde des ressources est réparti entre États membres en fonction d?une double clé de répartition : 40% proportionnellement au nombre d?immigrés résidant légalement dans un État membre depuis 3 ans et 60% proportionnellement au nombre de ressortissants ayant obtenu le droit de résider dans un État depuis 3 ans, cette dernière catégorie ne devant pas prendre en compte les saisonniers et d?autres catégories de personnes définies à la décision.

La participation financière du Fonds prend la forme de subventions accordées aux États membres (cofinancement jusqu?à 50% pour les actions éligibles dans les États membres, voire 75% dans certains cas spécifiques décrits à la décision).

Est également prévu le soutien à des mesures d?assistance technique à l?initiative de la Commission et des États membres (dans le cadre de plafonds annuels maximum fixés à la décision).

Mise en ?uvre et principes d?intervention : globalement, le Fonds est mis en ?uvre de la manière suivante :

- objectifs définis pour l?ensemble de la période de programmation 2007-2013, et révision à mi-parcours prévue en 2010,
- fixation d?orientations stratégiques par la Commission qui donne le canevas de l?action pour l?ensemble de la période de programmation (les orientations stratégiques visent pour l?essentiel à promouvoir l?application de principes de base communs en lien avec les progrès de la législation communautaire en matière d?immigration ou en rapport avec l?intégration des ressortissants de pays tiers),
- définition de programmes pluriannuels nationaux, dans lesquels s?insèrent des programmes annuels de mise en ?uvre approuvés par la Commission ;
- audits et évaluations régulières de mise en ?uvre.

La mise en ?uvre des programmes pluriannuels et annuels relève de la responsabilité des États membres mais il revient à la Commission d?assurer la bonne gestion financière des Fonds au plan national. Les États membres organisent eux-mêmes la mise en ?uvre des actions en y associant les autorités et organismes qu?ils considèrent comme les plus adéquats, dans le cadre d?un partenariat.

Des dispositions classiques de programmation des fonds, de gestion et de contrôle applicables à des fonds communautaires sont prévues. Des dispositions de suivi et d?évaluation sont également prévues avec notamment la prévision de rapports de mise en ?uvre respectivement en 2012 (couvrant la période 2007-2010) et en 2015 (pour la période 2011-2013).

Cohérence et complémentarité des Fonds: le Fonds intervient en complément des actions nationales, en y intégrant les priorités de la Communauté. Les actions cofinancées devront comporter une plus-value européenne et contribuer à produire des effets collectifs bénéfiques à l?échelle de l?Union. Les actions devront également être complémentaires d?autres mesures communautaires pertinentes, dont en particulier les actions financées au titre du Fonds social européen et du Fonds européen pour les réfugiés.

Dispositions territoriales : seul le Danemark ne participe pas à la décision, l?Irlande et le Royaume-Uni ayant notifié leur volonté de participer au Fonds d?intégration.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 29/06/2007. La décision est applicable à compter du 1er janvier 2007. La décision fera l'objet d'une révision par le Conseil avant le 30 juin 2013. Des dispositions dérogatoires sont également prévues afin de prévoir un calendrier spécifique de mise en ?uvre pour les programmes annuels 2007 et 2008.

Programme général "Solidarité et gestion des flux migratoires": Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers, 2007-2013

Le présent rapport porte sur les résultats obtenus et sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la mise en uvre du Fonds européen dintégration des ressortissants de pays tiers pour la période 2007-2009.

Ce rapport rappelle tout dabord que, pour la période 2007-2013, le programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires», sest vu allouer un montant total de 4.032,23 millions EUR. Ce programme consiste en 4 Fonds et a pour objectif d'assurer un partage équitable des responsabilités entre les États membres en ce qui concerne la charge financière liée à l'instauration d'une gestion intégrée des frontières extérieures de l'Union et à la mise en uvre de politiques communes en matière d'asile et d'immigration. Lun de ces Fonds, le Fonds européen dintégration des ressortissants de pays tiers était doté d'un budget total indicatif de 825 millions EUR.

Le rapport expose les résultats obtenus par les programmes annuels de 2007, 2008 et 2009 sur la base des rapports soumis par les États membres.

Exécution budgétaire : la période de référence 2007-2009 couvre 29% du montant de référence global du Fonds, soit un total de 239,9 millions EUR en crédits de l'UE mis à disposition pour des actions en gestion partagée et directe. Pour les trois premières années de mise en uvre du Fonds, 78 programmes annuels ont été approuvés, pour un engagement total de quelque 223,1 millions EUR. Pour la période 2007-2009, les 5 principaux bénéficiaires ont été lEspagne (34,7 millions EUR), le Royaume-Uni (34,3 millions EUR), lAllemagne (33,6 millions EUR) et lItalie (30 millions EUR), suivis par la France (18,2 millions EUR, soit 8% du total). Ensemble, ils ont reçu près de 68% des ressources totales allouées aux programmes nationaux au cours de la période de référence. Si lon additionne les ressources fournies au titre des programmes annuels par les budgets nationaux et par les bénéficiaires à la contribution du Fonds, le coût total de toutes les opérations à financer sest élevé à quelque 371 millions EUR sur la période 2007-2009.

Mise en uvre : au 30 juin 2010, un total de 1.949 projets avait été financé par le Fonds dans les États membres au titre des 3 premiers programmes annuels (2007, 2008 et 2009). Ceci correspond à une moyenne, au niveau européen, de 75 projets financés dans chaque État membre. Il existe toutefois des écarts de mise en uvre considérables entre États membres.

Évaluation :

- une fois résolus les problèmes de mise en uvre rencontrés dans le cadre des programmes annuels de 2007 et 2008, la majorité des États membres ont été en mesure de se rattraper et ont, dès 2009, exécuté leurs programmes sans retard majeur. Quelques difficultés ont néanmoins subsisté, et la Commission étudie actuellement la question en collaboration avec les États membres concernés. Les projets réalisés jusquà présent ont, dans les grandes lignes, atteint leurs objectifs et, à tout le moins à partir du programme annuel de 2009, la plupart des États membres sattendent à réaliser les objectifs de leurs programmes ;
- le Fonds est de plus en plus largement accepté dans la plupart États membres, surtout auprès des instances chargées de la mise en uvre des projets. En témoignent notamment la réponse massive aux appels à propositions à partir du programme annuel de 2009 et le vaste éventail dorganisations participantes dans les États membres ;
- le Fonds a comblé une lacune et est perçu dans la plupart des États membres comme offrant une réelle valeur ajoutée, que ceux-ci aient ou non une expérience préalable dans lintégration des ressortissants de pays tiers ;
- en revanche, le cadre de programmation et de mise en uvre du Fonds semble trop complexe eu égard aux types dactions financés, aux organisations bénéficiaires concernées et au nombre élevé de projets. Pour mieux répondre aux préoccupations des États membres, la Commission a procédé en 2011 à une révision significative des modalités de mise en uvre des quatre Fonds du programme général. Lessentiel de cette réforme consiste en une simplification substantielle des règles déligibilité, leur nouvelle mouture sappliquant (au plus tard) à la mise en uvre des programmes annuels de 2011 et, sous réserve du plein respect des principes dégalité de traitement, de transparence et de non-discrimination. Les autres pistes damélioration soumises par les États membres seront prises en compte dans le cadre des propositions relatives aux futurs instruments financiers en matière daffaires intérieures (après 2014).

Au cours des deux dernières années de la période de programmation actuelle, la dotation du Fonds devrait considérablement saccroître, passant à 162,5 millions EUR pour 2012 et à 182,5 millions EUR pour 2013 (soit un total, pour ces deux années, de 42% de lenveloppe globale du Fonds pour la période 2007-2013), contre 131,5 millions EUR en 2011 et 110,5 millions EUR en 2010. Dans ce contexte, la Commission entend débattre avec les États membres de la meilleure utilisation possible des ressources disponibles, à la lumière des besoins en matière de politiques et de mise en uvre au cours des prochaines années.

La Commission recense, pour sa part, 4 domaines daction nécessitant une attention particulière:

1. améliorer la participation active des ressortissants de pays tiers et de la société daccueil au processus dintégration, dans le contexte de la «stratégie à double sens»: favoriser des programmes dintégration globaux, ainsi que la participation des ressortissants de pays tiers aux réseaux et organes consultatifs pertinents; renforcer la participation des ressortissants de pays tiers à la vie collective; améliorer la perception qua le grand public de limmigration en mettant en lumière lapport de limmigration à la société daccueil, etc.;
2. renforcer lefficacité des mesures dintégration ciblant les besoins spécifiques des groupes vulnérables (femmes, jeunes et enfants, mineurs non accompagnés en séjour régulier, personnes âgées, victimes de la traite des êtres humains, etc.): améliorer les possibilités déducation pour les enfants; valoriser le rôle des femmes dans lintégration; favoriser leur autonomie dans la société et mieux les informer sur leurs droits; améliorer leur participation à la vie publique; favoriser lintégration des mineurs non accompagnés en séjour régulier, etc.;
3. favoriser lintégration au niveau local et une approche ascendante de l'intégration, ainsi quune coopération multiniveaux entre les différents niveaux de gouvernance participant à lélaboration des stratégies et mesures dintégration: soutenir le processus dintégration au niveau local, notamment au travers de partenariats rassemblant toutes les parties prenantes; améliorer lintégration locale des ressortissants de pays tiers en matière de logement, décole, dassistance sociale, de soins de santé, déducation; valoriser les quartiers inclusifs et les initiatives dintégration locales suivant une approche ascendante, etc.;
4. mettre en place, dans les pays dorigine, des mesures préalables au départ favorisant lintégration, sans pour autant conditionner ladmission des ressortissants de pays tiers à leur participation à celles-ci: information portant, par exemple, sur les visas et permis de travail, ainsi que sur la langue, les institutions et les valeurs de la société daccueil; formation professionnelle permettant de mieux faire correspondre les compétences des personnes avec les besoins réels du marché du travail dans le pays daccueil, etc.

La Commission examinera, avec les États membres, comment les domaines prioritaires susmentionnés peuvent être soutenus plus avant dans les programmes annuels restants, à commencer par ceux de 2012, que les États sont appelés à soumettre pour le 1er novembre 2011.